

**COMMUNE DE VILLEMATIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU 4 JUILLET 2023**

En conformité avec les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

**PRESENTS** : MM JILIBERT, CISIOLA, CAMASSES,  
ESCULIE, GUYET, ROGER, SAINT-MARTIN,  
VIDAL-GIBILY

Mme BENTOGGIO

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme ADELL

Mme SAUNIER donne procuration à JILIBERT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

Mmes CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT, ESPARSEL

Mme BENTOGGIO est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 avril 2023.**

- **Trésorerie :**

- ↳ Admission en non-valeur de créances éteintes.
- ↳ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

- **Tarifs prestations périscolaires :**

- ↳ Tarif cantine scolaire.
- ↳ Tarif garderie municipale.

- **Modification du règlement de la cantine et de la garderie municipale.**

- **AFFAIRES DIVERSES**

Séance 2023/ N° 5⇒DEL04072023-5-1

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 25 AVRIL 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2023/ N° 5⇒DEL04072023-5-2

**OBJET : TRESORERIE / ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire expose qu'après avoir épuisé les moyens dont elle dispose pour recouvrer les créances de la commune auprès de divers débiteurs, Madame la Comptable Publique de Grenade a transmis un état de produits communaux se rapportant à différents exercices comptables, cette liste de créances éteintes est présentée au Conseil Municipal.

**Créances éteintes**

Le montant total des titres présentés s'élève à 635.58 €

Le montant total admis s'élève à 258.22 €

Compte	Montant présenté	Montant admis
6542	635.58 €	258.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>635.58 €</b>	<b>258.22 €</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la présentation de produits irrécouvrables en créances éteintes transmise par Madame Christine CADRET, Comptable Public du SGC de Grenade ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** que certaines de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes certains titres de recettes faisant l'objet de la présentation de produits irrécouvrables dont le montant admis s'élève à 258.22 €.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 et à l'article 6542 Créances éteintes.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : TRESORERIE / MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN  
SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de VILLEMATIER est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2023/ N° 5⇒DEL04072023-5-4

**OBJET : TARIFS PRESTATIONS PERISCOLAIRES / TARIF CANTINE SCOLAIRE**

Lors de cette séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la cantine scolaire.

Le traiteur fournissant les repas a fait part d'une augmentation à venir de 12 % à partir de la rentrée de septembre, liée aux différentes augmentations constituant le prix final.

Après débat et examen du coût de la prestation fournie, il est proposé de continuer à aligner le tarif du repas sur le prix du fournisseur, les autres éléments du service étant pris en charge par la collectivité.

**REPAS CANTINE SCOLAIRE : 3.10€ à 3.50€**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**D'AUGMENTER LE TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023.**

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2023/ N° 5⇒DEL04072023-5-5

**OBJET : TARIFS PRESTATIONS PERISCOLAIRES / TARIF GARDERIE MUNICIPALE**

Lors de cette séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la garderie municipale.

Après débat et examen du coût réel lié aux différentes augmentations des prestations fournies, il est proposé les tarifs suivants :

**GARDERIE MIDI : 0.50€ à 0.55€**

**GARDERIE MATIN ET SOIR FORFAIT MENSUEL : 11.00€ ➤ reste inchangé**

**GARDERIE MERCREDI APRES-MIDI : 5.00€ ➤ reste inchangé**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**D'AUGMENTER LE TARIF DE LA GARDERIE DU MIDI A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023.**

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

Séance 2023/ N° 5⇒DEL04072023-5-6

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE  
MUNICIPALE**

Lors de cette séance sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal a examiné le projet de modification du règlement de la cantine scolaire et du règlement de la garderie municipale.

Concernant le règlement de la cantine scolaire, est modifié :

**ARTICLE 4** : L'inscription

**ARTICLE 5** : Les tarifs

Concernant le règlement de la garderie municipale du mercredi, est modifié :

**ARTICLE 1** : L'inscription

**ARTICLE 2** : Fréquentation / horaires d'accueil

**ARTICLE 5** : Les tarifs

Concernant le règlement de la garderie municipale, est modifié :

**ARTICLE 4** : Tarif et paiement

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

**VALIDE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE  
ET DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE QUI SONT APPLICABLES AU 1<sup>er</sup>  
SEPTEMBRE 2023.**

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Le Maire, Jean-Michel JILIBERT**

